

ASSEMBLÉE NATIONALE

5 septembre 2014

ADAPTATION DE LA SOCIÉTÉ AU VIEILLISSEMENT - (N° 2155)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N° 516 (Rect)

présenté par
Mme Pinville

ARTICLE 2**ANNEXE**

À la deuxième phrase de l'alinéa 148, substituer aux mots :

« dit « intermédiaire » »

les mots :

« intégrant des services ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de précision.

Cet amendement vise à éviter toute confusion avec le « logement intermédiaire » tel que défini par l'ordonnance n°2014-159 du 20 février 2014.